

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser les travaux de pose d'interrupteur aérien sur une ligne de 20 000 Volts, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie M6 – «Chez Tache».

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée pour le 2 octobre 2023.

Article 2 : Au droit du chantier, l'alternance de circulation sera signalée par feux tricolores avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise ENEDIS, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise ENEDIS,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 28 septembre 2023

Le Maire,

P. Carteron

Publié le 29 septembre 2023